



Séance du mardi 24 juin 2025  
Délibération N° DE\_2025\_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	9
Date de la convocation : 19/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par PRIVAT Eric, PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre, VOILLIOT Loic représenté par NOGARET Jerome

Absents : BRUNEL Laurent, LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes pour la restauration d'ouvrages patrimoniaux**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural, paysager et touristique, la commune de Soustelle porte un projet de restauration de la voie royale, itinéraire historique structurant de son territoire, les ouvrages sont situés sur un GRP et feront partie d'un sentier d'interprétation afin de promouvoir la découverte et la valorisation des patrimoines locaux.

Ce projet répond principalement aux règles d'attribution de subvention de la commission Patrimoine culturel lancé par le Parc National des Cévennes,

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Parc National des Cévennes applicable au 15 mars 2024,

Vu les enjeux patrimoniaux et le contexte de restauration des ouvrages concernés,

Vu le partenariat avec le GARA (Groupe alsien de recherche archéologique)

Considérant que les ouvrages sont situés sur un GRP (Grand Randonnée de Pays) et feront partie d'un sentier d'interprétation,

Les travaux comprennent :

- La restauration de murs de soutènement en pierre sèche, répartis sur plusieurs ouvrages ;
- L'implantation et la réfection de "coupadous" (caniveaux en pierre), pour le drainage des eaux pluviales et la conservation des chemins ;
- La sécurisation du chemin pour les usagers ;

Trois devis ont été établis par El MEQUIGNON Julien, artisan en pierre sèche, font apparaître les montants suivants :  
Date de transmission de l'acte : 20/06/2025  
Date de réception de l'acte : 20/06/2025  
030-213003239-DE\_2025\_016-DE  
A G E D I

DEV037 : 9 250,00 € HT (coupadous)

DEV038 : 22 354,50 € HT (murs de soutènement)

DEV040 : 12 268,00 € HT (mur complémentaire)

le coût total du projet s'élève à 43 872,50 € HT qui sera financé comme suit :

INTITULES	DEPENSES HT €	RECETTES HT €	%
<b>Travaux restauration murs &amp; coupadous</b>	43 872,50		
Subvention GAL – LEADER (FEADER)		15 000,00	34,19
Subvention Département du Gard (PAVT)		8 000,00	18,23
Subvention Parc National des Cévennes		4 000,00	9,12
Subvention Région Occitanie (FRI)		8 000,00	18,23
Autofinancement commune		8 872,50	20,23
<b>TOTAL</b>	<b>43 872,50</b>	<b>43 872,50</b>	<b>100</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Approuve le projet de restauration de la voie royale, tel que présenté, pour un montant total de 43 872,50 € HT.

Article 2 :

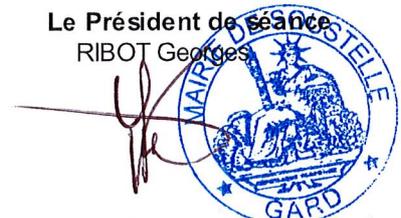
Sollicite une subvention auprès du Parc National des Cévennes pour un montant de 4000 €, conformément aux règles d'éligibilité et aux priorités définies par la commission Patrimoine culturel.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes, à signer tout document relatif à l'instruction, au suivi et à la réalisation du projet, y compris les conventions de financement.

**Le secrétaire de séance**  
KUBANI Sebastien

**Le Président de séance**  
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en préfecture le :  
- la publication le :

**26 JUIN 2025**

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025  
Date de réception de l'AR: 26/06/2025  
030-213003239-DE\_2025\_016-DE  
A G E D I

DE\_2025\_016